

Décision n° 2025-1139
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2025
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902307/BM du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2019 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1754 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 21 mai 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 55 à la présente décision :

- Liaison BY066719 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902307/BM en date du 29 octobre 2019
- Liaison BY066720 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902307/BM en date du 29 octobre 2019
- Liaison BY069731 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY069732 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY073810 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074119 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY074116 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY075984 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075985 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY091375 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY093361 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY095095 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095096 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY096271 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096348 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096645 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY097167 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097231 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY098190 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098902 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099676 attribuée par la décision n° 2024-1948 en date du 27 août 2024
- Liaison BY100315 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100316 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY101944 attribuée par la décision n° 2025-0661 en date du 27 mars 2025
- Liaison BY101945 attribuée par la décision n° 2025-0661 en date du 27 mars 2025
- Liaison BY102034 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102035 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102119 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102120 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102141 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102142 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102184 attribuée par la décision n° 2025-0765 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102185 attribuée par la décision n° 2025-0765 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102186 attribuée par la décision n° 2025-0765 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102187 attribuée par la décision n° 2025-0765 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102229 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102230 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102370 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102371 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102390 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102391 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102398 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102399 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025

- Liaison BY102404 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102405 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102530 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102531 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102542 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102543 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102552 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102553 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102680 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY102681 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY102682 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY102683 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 juin 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences